

Journal officiel

de l'Union européenne

L 325

Édition
de langue française

Législation

48^e année
12 décembre 2005

Sommaire

Cour de justice

- ★ **Décision du président de la Cour de justice constatant que le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne est régulièrement constitué** 1

COUR DE JUSTICE

DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE CONSTATANT QUE LE TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE EST RÉGULIÈREMENT CONSTITUÉ

LE PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE,

vu l'article 225 A du traité instituant la Communauté européenne,

vu l'article 140 B du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu la décision 2004/752/CE, Euratom du Conseil du 2 novembre 2004 instituant le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit :

- (1) Les juges du Tribunal de la fonction publique nommés par la décision 2005/577/CE, Euratom du Conseil du 22 juillet 2005 portant nomination des juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ⁽²⁾ ont prêté serment devant la Cour de justice.
- (2) Conformément à l'article 3 de la décision 2005/577/CE, Euratom, pour la désignation du premier président du Tribunal de la fonction publique est d'application la procédure prévue à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice.
- (3) En application de cette procédure, les juges du Tribunal de la fonction publique ont désigné le président de ce Tribunal.
- (4) Le Tribunal de la fonction publique a nommé son greffier et ce dernier a prêté le serment prévu.
- (5) Dès lors, le Tribunal de la fonction publique est en mesure d'exercer les fonctions juridictionnelles qui lui sont confiées,

⁽¹⁾ JO L 333 du 9.11.2004, p. 7.

⁽²⁾ JO L 197 du 28.7.2005, p. 28.

CONSTATE:

Le Tribunal de la fonction publique est régulièrement constitué.

L'article 1^{er} de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice entrera en vigueur le jour de la publication de la présente décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Le président de la Cour
